



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D\_2023\_086

L'an **deux mille vingt-trois**, le **dix-neuf décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

**Etaient présents** : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, MME NGUYEN, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER.

**Avait donné procuration** : M. CHATENET à M. SICOT, MME LEFORTIER à MME ROCHE jusqu'à son arrivée à 18h37, M. GODARD à Mme BIDAULT jusqu'à son arrivée à 19h42, MME BONNICEL à Monsieur FRIAUD à partir de 20h15, M. ALIZON à M. LECHER, MME CLAUDE à M. GARNIER.

**Etaient absents** :

Madame Véronique BIDAULT a été désigné secrétaire de séance.

### **OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION DE TRONSANGES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.5211-18 et L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles D.5211-18-2 et D.5211-18-3 ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2023 par laquelle les conseillers municipaux de la commune de Tronsanges ont décidé à l'unanimité de demander leur retrait de la Communauté de Communes des Bertranges et l'adhésion de leur commune à la Communauté d'Agglomération de Nevers en considération de leur appartenance à l'aire d'influence (bassin de vie, zone d'emploi) de l'agglomération de Nevers.

Vu la délibération en date du 30 septembre 2023 par laquelle les conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération de Nevers ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Tronsanges à la communauté d'agglomération de Nevers.

**Mairie** d'agglomération de Nevers.

54 avenue Louis Fouchère  
CS 90703  
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Considérant que Tronsanges est une commune située dans le département de la Nièvre (région de Bourgogne-Franche Comté). Elle appartient à l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire. Les habitants de Tronsanges (*Les Tronsangeois*) étaient au nombre de 400 au recensement de 2020 (populations légales en vigueur au 01/01/2023). La superficie de la commune est de 8.6 km<sup>2</sup>. Elle s'inscrit en continuité territoriale avec la commune de Germigny-sur-Loire membre de la communauté d'agglomération de Nevers. Tronsanges est située à 16 kms au nord-ouest de Nevers ;

Considérant que la commune de Tronsanges a joint à sa demande une étude d'impact présentant notamment une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et EPCI concernés ;

Considérant que l'extension du périmètre de Nevers Agglomération ne pourra être prononcée par le représentant de l'Etat que si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- la délibération favorable du conseil communautaire de Nevers Agglomération,
- l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération de Nevers représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres de Nevers Agglomération représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant, par ailleurs, que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante (cf. article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des EPCI à fiscalité propre) ;

Considérant que la décision d'extension du périmètre communautaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise par la création de l'EPCI.

## DECIDE

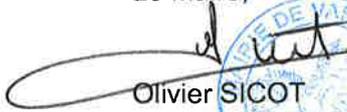
**Article 1** : de se prononcer sur la demande d'intégration de la commune de Tronsanges au périmètre communautaire de Nevers agglomération.

Voté à 24 voix contre, 4 pour et 1 abstention.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 20 décembre 2023.

Le Maire,

  
Olivier SICOT

